Loi portant composition, modalités d'élection des membres, attributions et organisation de l'Assemblée synodale du diocèse de Rodez et de Vabres

Introduction par l'évêque

Depuis le 22 mai 2015 notre église diocésaine a commencé sa marche synodale. La célébration vécue auprès de ND de Ceignac nous a envoyés pour nous remettre devant la mission qui est la nôtre : témoigner de l'aujourd'hui de la grâce de Dieu pour les hommes et les femmes de notre terre et de notre temps, et, pour cela, nous interroger sur notre réponse de disciples-missionnaires.

Des équipes nombreuses se sont constituées pour partager sur la réalité de notre vie d'Église et commencer à formuler des propositions. Le secrétariat général et la commission formation ont animé cette réflexion et en ont récolté les premiers retours. Cela a permis tout au long de cette année un travail discret mais profond dans la richesse des invitations, des échanges et des réflexions. Il aboutira à la rédaction d'un cahier pré synodal.

Au terme de cette première année, nous sommes invités à passer à une seconde étape de notre synode : la constitution de l'assemblée synodale et, à partir de là, le travail de celle-ci.

Ce document vient préciser la composition de cette assemblée et les modalités d'élection de ses divers membres. Au-delà de ce qui peut nous sembler formel, comprenons bien que cette assemblée veut tendre à manifester aussi justement que possible le visage réel de notre Eglise diocésaine dans la diversité de ses membres : laïcs, religieuses et religieux, diacres et prêtres. Il a fallu chercher la meilleure manière de représenter la diversité de ces visages pour qu'une assemblée d'un peu plus de 200 personnes puisse s'engager de manière signifiante dans un travail d'échange et de discernement.

C'est ce que nous vivrons au cours de trois assemblées de janvier, mars et avril, précédées d'une journée de récollection le 10 décembre.

Je remercie chacun du sérieux avec lequel nous allons désigner ou élire ces délégués à notre assemblée. Que l'Esprit qui accompagne notre route, nous éclaire dans cette nouvelle étape de notre vie ecclésiale.

+ François Fonlupt

Ce document comprend :

- les 5 chapitres suivants découpés en 36 articles numérotés de 1 à 36 :

Chapitre 1 – Convocation du synode diocésain
Chapitre 2 – L'Assemblée synodale
Chapitre 3 – Les élections synodales, généralités
Chapitre 4 – Les élections synodales, déroulement par collège électoral
Chapitre 5 – Fonctionnement de l'Assemblée synodale, grands principes

- les annexes suivantes numérotées de 1 à 8 :

Annexe 1 – Carte des paroisses et des doyennés du diocèse de Rodez et de Vabres
Annexe 2 – Tableau détaillé de la composition de l'Assemblée synodale
Annexe 3 – Représentativité par doyenné de l'Assemblée synodale
Annexe 4 – Liste des mouvements et services et de leurs regroupements
Annexe 5 – Nombre d'élus des équipes synodales à l'Assemblée synodale
Annexe 6 – Nombre d'élus des communautés chrétiennes à l'Assemblée synodale
Annexe 7 – Les élus des équipes et des communautés
Annexe 8 – Tableau de répartition statistique des membres de l'Assemblée synodale
Annexe9 – Nombre de candidats pour les élections des représentants des équipes et communautés

Chapitre 1 - Convocation du synode diocésain

Article 1

L'évêque de Rodez et de Vabres ayant consulté le Conseil presbytéral convoque le synode diocésain et promulgue la présente loi électorale selon les normes du droit de l'Église catholique (canons 460 à 468).

Article 2

Le synode prend en compte la diversité de l'Église de l'Aveyron et la responsabilité de tous dans la vie et la mission de l'Église : prêtres, diacres, religieux et religieuses, laïcs, dans les situations diverses qui sont les leurs.

L'Assemblée synodale sera le reflet de cette diversité des personnes, des situations et des responsabilités dans l'Église diocésaine.

Les propositions des équipes synodales seront soumises à la libre discussion des membres de l'Assemblée synodale. Ils voteront les textes qui seront remis à l'évêque au terme des sessions.

En application du canon 466, l'évêque est l'unique législateur du synode diocésain. Il reçoit les textes votés par l'Assemblée synodale et juge de l'opportunité de leur promulgation pour le bien de l'Église diocésaine.

Article 3

L'Assemblée synodale sera installée à l'occasion d'une journée de récollection le samedi 10 décembre 2016 dans les locaux du lycée François d'Estaing et de la congrégation des sœurs de St François de Sales à Rodez.

En application du canon 833, tous les membres de l'Assemblée synodale feront profession de foi au début de la première session.

Article 4

Le synode diocésain se déroulera en 3 sessions de travail auxquelles participeront tous les membres de l'assemblée synodale. Il s'achèvera par une célébration solennelle à laquelle sont invités tous les fidèles du diocèse.

Restant sauves les dispositions du canon 468, l'Assemblée synodale se réunira pour les sessions de travail, dans les locaux du lycée François d'Estaing et de la congrégation des sœurs de St François de Sales à Rodez et aux dates suivantes :

- les 14 et 15 janvier 2017
- les 4 et 5 mars 2017
- les 29 et 30 avril 2017

La clôture du synode sera célébrée le 4 juin 2017, dimanche de Pentecôte.

Les lieux et heures des sessions et de la célébration de clôture du synode seront communiqués en temps voulu.

Fait à Rodez, le 4 Avril 2016
Fête de l'Annonciation

+ François FONLUPT, Évêque de Rodez et de Vabres

FRANÇOIS FONLUPT EVEQUE DE RODEZ ET VABRES

Par mandement de l'Évêque

+ Jean-Claude VIGUIER, Chancelier

DIOCÈSE DE RODEZ ET DE VABRES Le Chancelier

Secrétariat Général du Synode Diocésain
Maison Saint Pierre - Bourran
12000 RODEZ
Mail : 12.segesyd@gmail.com

Chapitre 2 – L'Assemblée synodale

Article 5

L'Assemblée synodale est présidée par l'évêque. Elle est composée (canons 462 et 463) de :

- membres de droit,
- membres élus, majoritaires, dont le mode d'élection est régi par la loi électorale ci-après,
- membres nommés par l'évêque,
- experts et observateurs, invités par l'évêque.

Article 6

Les membres de droit de l'Assemblée synodale ne sont pas éligibles.

Le cumul des mandats est interdit, un membre déjà élu ne peut être élu une autre fois.

Article 7

Les membres de l'Assemblée synodale, dès lors qu'ils ont accepté leur nomination ou leur élection, sont tenus de participer à toutes les sessions et d'être présents de l'ouverture jusqu'à la clôture de chacune d'elles.

En cas d'empêchement ponctuel, ils en informent l'évêque à l'adresse du Secrétariat général du synode mais n'ont pas de suppléant pour les remplacer.

En cas d'empêchement définitif d'un membre élu (décès, maladie, déménagement …) il est remplacé par le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix derrière lui sur la liste électorale du collège d'origine.

Article 8 – Les membres de droit

Les membres de droit sont membres de l'Assemblée synodale pour la durée de leur mandat. Ils sont remplacés par leurs successeurs dans leur charge ou responsabilité en cas de changement en cours de synode. Chaque membre n'est compté qu'une fois en fonction de sa première nomination.

Les membres de droit de l'Assemblée synodale, au nombre de **30**, sont (canon 463, para 1) :

- évêque – **1**
- vicaire général – **1**
- chancelier **- 1**
- membres du Conseil épiscopal –**- 5**
- membres titulaires du Conseil du presbyterium – **12** (21 dont 9 au titre du Conseil épiscopal ou doyens)
- délégué de l'évêque aux mouvements et associations de fidèles **- 1**
- doyens – **6** (8 dont 2 au titre du Conseil épiscopal)
- représentante des religieuses contemplatives au C.D.V.R.C. **- 1**
- représentant des instituts religieux masculins présents au C.D.V.R.C. **- 1**
- représentante des supérieures majeures au C.D.V.R.C. – **1**

Article 9 – Les membres élus

Les membres élus de l'Assemblée synodale y participent au titre de membre de l'Église diocésaine en raison du baptême qu'ils ont reçu dans l'Église catholique et non comme mandataires de leurs électeurs. Ils apportent leur concours à l'évêque pour le bien de la communauté diocésaine toute entière (canon 460).

Les membres élus sont au nombre de **158**. Ils sont (canon 463 para 2) des prêtres, des diacres, des religieux et religieuses et des laïcs ayant leur résidence principale dans le diocèse, élus par leur collège respectif selon la répartition suivante :

- Ministres ordonnés – **9** (1 par doyenné + 1 représentant des prêtres retirés)
- Diacres – **3**
- Religieux et religieuses – **10** (8 femmes et 2 hommes)
- Laïcs adultes selon l'article 12, représentants :
    - laïcs en mission ecclésiale – **5** (lettre de mission et salariés**)**
    - services diocésains et autres instances diocésaines – **12**
    - mouvements de laïcs – **9**
    - équipes synodales – **47**
    - ensembles pastoraux – doyennés et paroisses – **63**

Article 10 – Les membres nommés par l'évêque, au nombre de **10** pouvant aller jusqu'à **17**, sont issus de :

- Séminaristes – **2**
- Service général du diocèse – **1**
- Service diocésain de la communication **– 1**
- Service diocésain de l'enseignement catholique – **1**
- Conseil diocésain des affaires économiques – **1**
- Secrétariat général du synode **- 4** (7 dont 3 déjà membres de droit)

En plus des membres nommés mentionnés ci-dessus, l'évêque se réserve la possibilité de nommer **7** membres supplémentaires afin d'assurer la représentation d'un mouvement ou d'un service qui ne bénéficierait pas d'élu, à raison de 4 représentants de services et 3 représentants de mouvements.

Article 11

Un tableau des membres de l'Assemblée synodale est tenu à jour par le Secrétariat général du synode et publié sur le site internet du diocèse.

Chapitre 3 – Les élections synodales, généralités

Article 12

Les électeurs sont tous baptisés dans l'Église catholique, membres effectifs d'une communauté reconnue par le droit lui-même ou par l'autorité ecclésiastique compétente, ou catéchumènes ayant célébré leur entrée en catéchuménat. De plus, les électeurs doivent être âgés de 16 ans accomplis à la date de l'installation de l'Assemblée synodale.

Article 13

Est éligible comme membre de l'Assemblée synodale tout électeur non désigné comme membre de l'Assemblée synodale par le droit, par nomination ou élection préalable et qui s'engage à respecter les conditions de participation aux travaux de l'Assemblée synodale, notamment :

- participer à toutes les sessions de l'Assemblée synodale,
- étudier les documents préparatoires,
- prendre part aux groupes de travail et aux votes lors des sessions,
- porter les questions et les attentes de tout le diocèse, dans toute sa diversité.

Les élus des équipes synodales et des ensembles pastoraux sont obligatoirement des laïcs.

Article 14

Les élections des membres de l'Assemblée synodale sont organisées par le Secrétariat général du synode chargé de l'application de la loi électorale. Elles se dérouleront entre le 22 mai et le 9 octobre 2016 selon le calendrier ci-dessous :

	Nombre d'élus	DATES		
		Dépôt des candidatures	Election	Information du SGSD
Laïcs en mission ecclésiale				
Elus à l'Assemblée synodale	5	avant le 29 mai 2016		30-mai-16
Mouvements et Services				
Grands électeurs		avant le 5 juin 2016		6-juin-16
Elus à l'Assemblée synodale	21	entre le 6 et le 12 juin		12-juin-16
Equipes synodales				
Grands électeurs		entre le 22 mai et le 4 juin		5-juin-16
Elus à l'Assemblée synodale	47	entre le 10 et le 29 juin		30-juin-16
Religieux et Religieuses				
Grands électeurs		avant le 31 mai 2016		31-mai-16
Elus à l'Assemblée synodale	10	courant juin 2016		30-juin-16
Ministres ordonnés				
Elus à l'Assemblée synodale	9	avant le 30 juin 2016		30-juin-16
Diacres				
Elus à l'Assemblée synodale	3	avant le 30 juin 2016		30-juin-16
Ensembles pastoraux				
Grands électeurs		18/09/2016	24-25 sept.	25-sept.-16
Elus à l'Assemblée synodale	63		le 9 oct	9-oct.-16
Composition de l'Assemblée synodale				
adressée aux élus				20-oct.-16
sur le site internet du diocèse	158			28-oct.-16

Article 15

L'organisation des scrutins est confiée par le Secrétariat général aux responsables qu'il désigne pour chacun des collèges.

Dans chaque collège, le responsable de l'élection établit la liste des candidats selon les normes propres à chaque collège. S'il n'y a spontanément pas assez de candidats, il suscite des candidats parmi les membres du collège.

Article 16

Chaque responsable de collège doit vérifier le respect des conditions d'éligibilité. Il doit également s'attacher à la meilleure représentativité possible de la composition du collège :

- d'une part en respectant autant que possible les indications mentionnées dans le chapitre 4 qui sont garantes de l'équilibre de la composition de l'Assemblée synodale et,
- d'autre part, en veillant à sa diversité, notamment en étant attentif aux critères suivants :
  - homme / femme
  - âge (Condition minimum de jeunes)
  - disponibilité
  - lieu d'habitation (paroisses)
  - diversité des professions et engagements
  - aptitude à l'écoute et au travail en équipe

Article 17

Les personnes appartenant à plusieurs collèges peuvent voter dans chacun d'eux.

Article 18

Le vote se fait obligatoirement à bulletin secret sous la responsabilité du responsable de chaque collège électoral.

Les bulletins sont établis par chaque collège à partir d'un modèle établi par le Secrétariat général du synode. Ils comportent la liste des candidats à l'élection.

Article 19

Sont valides tous les bulletins comportant le nombre de noms prévus pour l'élection considérée ou un nombre de noms inférieur.

Sont invalides et donc nuls, les bulletins comportant :

- un nombre de noms supérieur au nombre de sièges à pourvoir pour l'élection considérée,
- des noms ne figurant pas sur la liste des candidats,
- toute autre mention que les noms des candidats de la liste.

Article 20

Le dépouillement des votes s'effectuera en public immédiatement après l'élection. Un imprimé fourni par le Secrétariat général du synode sera obligatoirement utilisé pour dresser le procès-verbal de dépouillement et de résultat de chaque élection.

Article 21

Sont déclarées élues les personnes ayant obtenu le plus grand nombre de voix à concurrence du nombre de sièges à pourvoir. À égalité de voix, c'est la personne la plus jeune qui est élue.

Article 22

Le responsable du scrutin communiquera immédiatement les résultats des élections par écrit au Secrétariat général du synode au moyen d'un imprimé qui aura été mis à sa disposition par le Secrétariat général du synode.

Article 23

Le Secrétariat général du synode adressera à chaque élu la liste complète des membres de l'Assemblée synodale dès que possible après les différentes élections et au plus tard le 20 octobre 2016 ; cet envoi vaudra nomination officielle à l'Assemblée synodale.

La liste des membres de l'Assemblée synodale sera publiée sur le site internet du diocèse le 28 octobre 2016.

Chapitre 4 – Les élections synodales, déroulement par collège électoral

Article 24 – Élection de ministres ordonnés – **9** dont 1 représentant des prêtres retirés

Chaque doyen est responsable de l'élection dans son doyenné ; il veille au bon déroulement de l'élection et en communique le résultat au Secrétariat général du synode au plus tard le 30 juin 2016.

Le collège électoral comprend l'ensemble des prêtres en activité dans le doyenné. (Curés, Modérateurs, Coopérateurs)

Un prêtre doit être élu dans chaque doyenné, soit 8 prêtres élus.

L'élection a lieu à une date fixée par le responsable de l'élection au cours du mois de juin 2016.

Le prêtre représentant des prêtres retirés est élu par les prêtres de plus de 75 ans selon des modalités qui seront décidées et mises en œuvre par le vicaire général.

Article 25 – Élection des diacres – **3**

Le responsable de l'élection est Jean-Louis CAZOTTES. Il veille au bon déroulement de l'élection et en communique le résultat au Secrétariat général du synode au plus tard le 30 juin 2016.

Le collège électoral comprend l'ensemble des diacres en activité dans le diocèse.

3 diacres doivent être élus pour l'ensemble du diocèse.

L'élection a lieu à une date et selon les modalités fixées par le responsable de l'élection au cours du mois de juin 2016.

Article 26 – Élections de religieux et religieuses – **10**

Le responsable de l'élection est Pierre DEMIERRE, responsable du Conseil Diocésain de la Vie Religieuse et Consacrée ; il veille au bon déroulement des élections et en communique le résultat au Secrétariat général du synode au plus tard le 30 juin 2016.

L'élection se déroule en 2 temps avec d'une part une élection de "grands électeurs" et ensuite l'élection des membres de l'Assemblée synodale par les grands électeurs et parmi eux.

Dans un 1er temps chaque congrégation religieuse ayant une maison dans le diocèse élit des grands électeurs éligibles au 2ème tour de scrutin, à raison d'un représentant pour 10 membres présents dans le diocèse pour chaque congrégation. Chaque congrégation communique la liste de ses grands électeurs au responsable du CDVRC et au Secrétariat général du synode au plus tard le 31 mai 2016. Le groupe des vierges consacrées élit l'une d'entre elles comme grand électeur.

Dans un 2ème temps, les grands électeurs devront élire parmi eux 2 hommes et 8 femmes, dont 1 représentante des vierges consacrées.

L'élection aura lieu au cours du mois de juin 2016, elle sera organisée par le responsable du CDVRC selon les modalités les plus appropriées : rassemblement des "grands électeurs" ou vote par correspondance. Il pourra recourir aux services du Secrétariat général du synode. Il communiquera le résultat des élections au Secrétariat général du synode au plus tard le 30 juin 2016.

Article 27 – Élection de laïcs en mission ecclésiale – **5**

Le responsable de l'élection est Gilles MAUGEAIS, délégué de l'évêque aux mouvements et associations de fidèles –DEMAF- qui veille au bon déroulement de l'élection et en communique le résultat au Secrétariat général du synode au plus tard le 31 mai 2016.

Le Secrétariat général du synode adressera au DEMAF la liste des personnes déjà membres de l'Assemblée synodale qui, n'étant plus éligibles, ne peuvent être candidates.

L'élection aura lieu en mai 2016, elle sera organisée par le DEMAF selon les modalités les plus appropriées. Il pourra recourir aux services du Secrétariat général du synode.

Article 28 – Élections dans les services **12** et les mouvements **9**

Le responsable de l'élection est Gilles MAUGEAIS, délégué de l'évêque aux mouvements et associations de fidèles –DEMAF– qui veille au bon déroulement des élections et en communique le résultat au Secrétariat général du synode au plus tard le 10 juin 2016.

Le Secrétariat général du synode adressera au DEMAF la liste des personnes déjà membres de l'Assemblée synodale qui, n'étant plus éligibles, ne peuvent pas être candidates.

L'élection se déroule en 2 temps avec d'une part une élection de "grands électeurs" et ensuite l'élection des membres de l'Assemblée synodale par les grands électeurs et parmi eux.

Dans un 1er temps, chaque regroupement de services et chaque regroupement de mouvements tels qu'ils sont décrits en Annexe 4 élit ou désigne, selon des modalités à sa convenance, au moins 12 "grands électeurs" (au moins 1 grand électeur de chaque service ou mouvement puis 1 grand électeur pour 100 membres de chaque service ou mouvement). Les grands électeurs sont éligibles au 2ème tour de scrutin, ils acceptent donc d'être candidats à l'élection des membres de l'Assemblée synodale. Chaque service et chaque mouvement communique la liste de ses grands électeurs au DEMAF et au SGSD au plus tard le 5 juin 2016.

Dans un 2ème temps, les "grands électeurs" devront élire parmi eux 12 représentants des services et 9 représentants des mouvements, à raison de 3 représentants pour chacun des regroupements de services et de mouvements.

L'élection aura lieu début juin 2016, elle sera organisée par le DEMAF selon les modalités les plus appropriées : rassemblement des "grands électeurs" ou vote par correspondance. Il pourra recourir aux services du Secrétariat général du synode. Il communiquera le résultat des élections au Secrétariat général du synode au plus tard le 12 juin 2016.

Selon l'article 9 de la présente loi synodale, en plus des membres ainsi élus, l'évêque se réserve la possibilité de nommer **7** membres supplémentaires afin d'assurer la représentation d'un mouvement ou d'un service qui ne bénéficierait pas d'élu, à raison de 4 représentants de services et 3 représentants de mouvements.

Article 29 – Élections dans les équipes synodales – **47**

L'élection se déroule en 2 temps avec d'une part une élection de "grands électeurs" et ensuite l'élection des membres de l'assemblée synodale par les grands électeurs.

Dans un 1er temps, chaque équipe synodale régulièrement déclarée au Secrétariat général du synode avant le 30 novembre 2015 élit ou désigne, selon des modalités à sa convenance, 1 "grand électeur" éligible au 2ème tour de scrutin. Ce "grand électeur" accepte donc d'être candidat à l'élection des membres de l'Assemblée synodale et ne peut donc pas être déjà membre de l'Assemblée synodale à quelque titre que ce soit.

Chaque responsable d'équipe communique le nom du représentant/candidat de son équipe au Secrétariat général du synode au plus tard le 5 juin 2016.

Dans un 2ème temps, le Secrétariat général du synode établit, par doyenné, la liste des représentants des équipes /"grands électeurs" pour chaque doyenné. Cette liste a la fonction de bulletin de vote.

Chaque doyen est responsable de l'élection dans son doyenné ; il veille au bon déroulement de l'élection et en communique le résultat au Secrétariat général du synode au plus tard le 30 juin 2016.

Dans chaque doyenné, tous les "grands électeurs" élus ou désignés au 1er tour dont les noms figurent sur la liste/bulletin de vote transmise par le Secrétariat général votent pour élire les membres de l'Assemblée synodale issus des équipes synodales.

Le nombre de membres à élire est proportionnel au nombre de personnes en équipes dans chacun des doyennés (Annexe 5), avec un minimum de 2 élus par doyenné. Il est indiqué par le Secrétariat général du synode sur chaque liste/bulletin de vote.

Les élections seront organisées par le doyen qui réunit tous les "grands électeurs" élus au 1er tour, un jour à sa convenance et avant le 29 juin au soir. Il communique le résultat des élections au Secrétariat général du synode au plus tard le 30 juin 2016 et informe directement les élus en leur communiquant cette même liste qui est également affichée dans les églises du doyenné.

Article 30 – Élections dans les ensembles pastoraux - **63**

L'élection se déroule en 2 temps avec d'une part une élection de "grands électeurs" et ensuite l'élection des membres de l'Assemblée synodale par les grands électeurs.

Chaque doyen est responsable de l'élection dans son doyenné ; il veille au bon déroulement de l'élection et en communique le résultat au Secrétariat général du synode au plus tard le 9 octobre 2016.

63 membres de l'Assemblée synodale doivent être élus au prorata de la population de chaque doyenné avec, comme objectif à atteindre :

- condition 1 : un minimum de membres correspondant au nombre de paroisses composant le doyenné,
- condition 2 : 1 jeune de moins de 35 ans pour 4 élus,

soit par doyenné, en fonction des calculs repris dans le tableau en Annexe 6 :

La Montagne Vallée d'Olt : **8**
Bassin Vallon : **9**
Le Villefranchois : **9**
Le pays Ruthénois : **16**
Haute Vallée Aveyron-Lot : **4**
Réquistanais Lévezou : **4**
Le Pays Millavois : **8**
Le Pays Saint Africain : **5**

Article 30 bis – Election des "grands électeurs" des ensembles pastoraux

Dans chaque doyenné, le Conseil pastoral fera office de Commission électorale. S'il n'existe pas de Conseil pastoral, le doyen constitue une équipe de 3 à 5 personnes qui tient lieu de Commission électorale. La composition de la Commission électorale est rendue publique par affichage dans les églises du doyenné, son adresse postale et son adresse de messagerie internet sont clairement mentionnées.

Le Secrétariat général du synode adressera à chaque doyen la liste des personnes déjà membres de l'Assemblée synodale qui, n'étant plus éligibles, ne peuvent pas être candidates.

Les candidatures pour l'élection des "grands électeurs" sont libres. Elles doivent être transmises à la Commission électorale de chaque doyenné pour le 18 septembre 2016. Le nombre de candidats par doyenné doit être au minimum du double du nombre de "grands électeurs" à élire et ne doit pas être inférieur à 20 personnes, un nombre maximum de candidats peut être déterminé par la Commission électorale de chaque doyenné. Celle-ci doit s'assurer, pour la constitution de la liste des candidats, que la répartition hommes/femmes souhaitable, préalablement transmise par le Secrétariat général, est aussi bien respectée que possible, au besoin en suscitant des candidatures.

La Commission électorale établit la liste des candidats à la fonction de "grand électeur" sur un imprimé fourni par le Secrétariat général du synode. Cette liste comporte le nombre de "grands électeurs" à élire, elle fait également office de bulletin de vote. Cette liste comporte obligatoirement, pour chaque candidat : Nom et prénom, âge, sexe, profession, engagements sociaux et ecclésiaux, paroisse. Les candidats sont classés par ordre alphabétique de leur nom.

Les élections sont organisées le samedi 25 et le dimanche 26 septembre 2016 dans le cadre des assemblées eucharistiques.

Le nombre de "grands électeurs" à élire par doyenné est fixé par la Commission électorale, il est au minimum du double du nombre de représentants à élire à l'Assemblée synodale et ne doit pas être inférieur à 10 personnes. Il est indiqué sur la liste/bulletin de vote de chaque doyenné.

Le choix des candidats par les électeurs doit être matérialisé par une croix devant leur nom.

Le dépouillement des votes est effectué par la Commission électorale le dimanche 26 septembre 2016 après la dernière célébration eucharistique et après avoir rassemblé tous les votes exprimés au cours des célébrations du doyenné des 25 et 26 septembre 2016. Le lieu et l'heure du dépouillement ont été préalablement annoncés au cours des célébrations afin que tout votant qui le désire puisse y participer.

Les candidats élus sont ceux ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans la limite du nombre maximum de candidats à élire. À égalité de voix, le candidat proclamé élu est le plus jeune.

La liste des "grands électeurs" est dressée par la Commission électorale de chaque doyenné sur un imprimé fourni par le Secrétariat général du synode, elle comporte le nombre de candidats à élire à l'Assemblée synodale. Elle est rendue publique par affichage dans les églises de chaque doyenné avant les célébrations du samedi 1er ou du dimanche 2 octobre 2016, selon les circonstances. Elle sert de bulletin de vote pour le 2ème tour.

Article 30 ter – Élection des représentants des ensembles pastoraux

Les élections sont organisées par la Commission électorale qui réunit tous les "grands électeurs" élus au 1er tour, un jour à sa convenance entre le samedi 1er et le dimanche 9 octobre 2016 au soir. Si un "grand électeur" est empêché pour motif grave, il peut donner procuration par écrit à un autre "grand électeur"; un "grand électeur" ne pourra toutefois pas détenir plus d'une procuration.

Le nombre de représentants à élire par doyenné à l'Assemblée synodale est déterminé par le Secrétariat général du synode et indiqué à l'article 28 de la présente loi électorale, il est mentionné sur la liste/bulletin de vote de chaque doyenné.

Le choix des candidats par les "grands électeurs" est matérialisé par une croix devant leur nom.

Le dépouillement des votes est effectué par la Commission électorale immédiatement après le vote. Le candidat de chaque paroisse ayant obtenu le plus grand nombre de voix est élu. Les autres élus, dans la limite du nombre de candidats à élire, sont ceux ayant obtenu le plus grand nombre de voix sur l'ensemble du doyenné. À égalité de voix, le candidat proclamé élu est le plus jeune.

La liste des élus du doyenné à l'Assemblée synodale est dressée par la Commission électorale de chaque doyenné sur un imprimé fourni par le Secrétariat général du synode. Elle est rendue publique par affichage immédiat dans les églises de chaque doyenné et est adressée sans délai, et au plus tard le 9 octobre 2016, au Secrétariat général du synode.

Article 31

Une commission de recours indépendante est constituée, à laquelle devra être soumise toute difficulté ou contestation relative aux élections.

Les membres de cette Commission ne peuvent être membres ni de l'Assemblée, ni du Secrétariat général du synode.

La Commission de recours doit être saisie par courrier postal ou informatique. Son adresse est celle du Secrétariat général du synode à la Maison St Pierre rappelée en fin de document.

Le délai de recours concernant les élections synodales expire à la fin du 7ème jour suivant le résultat de chacune des élections.

La Commission de recours est constituée de 3 membres qui sont :

- M. Jean-Pierre FLAK
- M. Jacques COMBRET
- M. Philippe COUTURIER

Chapitre 5 – Fonctionnement de l'Assemblée synodale, grands principes

Article 32

Un règlement intérieur, rédigé par le Secrétariat général du synode et approuvé par l'évêque, déterminera les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Assemblée synodale.

Le Secrétariat général du synode sera chargé de son application.

Article 33

Une commission de recours indépendante est constituée, à laquelle devra être soumise toute difficulté ou contestation relative au fonctionnement de l'Assemblée synodale. Les membres de cette Commission ne peuvent être membres ni de l'Assemblée, ni du Secrétariat général du synode. Ils seront présents en permanence pour chacune des réunions de l'Assemblée synodale de manière à pouvoir statuer sans délai après chaque saisine éventuelle.

La Commission de recours est constituée de 3 membres qui sont :

- M. Jean-Pierre FLAK
- M. Jacques COMBRET
- M. Philippe COUTURIER

Article 34

L'Assemblée synodale doit se saisir des propositions de travail établies par le Secrétariat général du synode sur la base du travail des équipes synodales à partir des 8 rencontres proposées dans le cahier de marche synodale ainsi que des retours des différentes fiches de propositions qu'il aura reçues.

L'Assemblée synodale votera des propositions d'orientations pastorales pour le diocèse.

Article 35

Les textes votés par l'Assemblée synodale seront remis à l'évêque qui jugera de l'opportunité de leur promulgation pour le bien du diocèse de Rodez et de Vabres et pour l'Église.

Les textes qui seront retenus, promulgués et signés par l'évêque constitueront les lois synodales.

Article 36

Les dispositions de la présente ordonnance entrent en vigueur dès leur publication dans Église en Rouergue et sur le site internet du diocèse.

ANNEXES

Diocèse de Rodez et de Vabres

ANNEXE 1

ANNEXE 2

L'Assemblée synodale

tableau détaillé de sa composition

le 9 mars 2016

Doyenné et pourcentage de la population totale du département de l'Aveyron	Nom des membres de droit des membres nommés des ministres ordonnés et diacres élus	Hommes 106 — de droit 27: Evêque et Vicaire général; Membres du Conseil épiscopal; Chancelier; Membres du Conseil du presbyterium; Délégué diocésain Apostolat laïcs; Doyens; Représentant instituts religieux masculins — nommés 11: Séminaristes; Econome diocésain; Communication diocésaine; Enseignement Catholique; Conseil diocésain affaires éco.; Membres des services et mouvements; Secrétariat général Synode — élus 68: Ministres ordonnés; Diacres; Laïcs en mission ecclésiale; par les services; par les mouvements; par les équipes synodales; par les ensembles pastoraux; par les religieux	Femmes 99 — drt 3: Membre du Conseil épiscopal; Représentante religieuses contemplatives; Représentante des supérieures majeures — nommés 3: Conseil diocésain affaires éco.; Membres des services et mouvements; Secrétariat général Synode — élus 90: Laïcs en mission ecclésiale; par les services; par les mouvements; par les équipes synodales; par les ensembles pastoraux; par les religieuses	Nom des membres élus en mission ecclésiales, des mouvements et services, des équipes	Nom des membres élus des ensembles pastoraux	205 dt élus	158 nbre de membres H et F par doyenné	Représentation dans l'Assemblée en nombre et en %
		2 4 1 12 1 6 1 — 2 1 1 1 1 0 4 2 — 9 3 2 4 4 18 26 2 — 1 1 1 — 3 — 3 8 5 8 — 1 29 37 8					
	François FONLUPT	1					
	Bernard QUINTARD	X X					
	Jean RAYNAL	1 1					
	Xxxxxxxxxx			1			
	Xxxxxxxxxx		1				
	Xxxxxxxxxx		1				
							55	26,8%
La Montagne Vallée d'Olt 9,5 %	Guy CATUSSE	X 1			1	XXXX		
	Pierre PUECH	1 1		1		XXXX	XXXXX	9
	élien de BOUSSIERS	1 1		1	1 1 1 1	XXXX	XXXXX	16
	Xxxxxxxxxx			1			XXXXX	
				1			XXXXX	7,8%
				1 1			XXXXX	
				1 1			XXXXX	7
							XXXXX	
Bassin Vallon 15,5 %	Pierre DEMIERRE	1 X X	1			XXXXX		
	Xxxxxxxxxx		1			XXXXX		9
	Lucette PERROUD		1	3	1 1	XXXXX		
					1	XXXXX		
					1	XXXXX		19
			1 1				XXXXX	
			1				XXXXX	9,3%
			1		1 1 1		XXXXX	
			1		1		XXXXX	10
			1		1		XXXXX	
			1		1		XXXXX	
Le Villefranchois 15,3 %	Daniel BOBY	1	1			XXXXX		
	Jacques CLAVIER	1 1	1			XXXXX		12
	Didier GRANJOU	1 1	1			XXXXX		
	Xxxxxxxxxx		1		1	XXXXX		
			1		1	XXXXX		22
			1 1		1	XXXXX	XXXXX	
			1		1	XXXXX	XXXXX	10,7%
			1		1	XXXXX	XXXXX	
			1		1	XXXXX	XXXXX	10
			1		1	XXXXX	XXXXX	
			1		1	XXXXX	XXXXX	
Le Pays Ruthénois 27,0 %	Jean-Luc BARRIE	1	1			XXXXX		
	Raphaël BUI	X	1			XXXXX		
	Christophe BATTUT	1 1	1			XXXXX		
	Dhanaraj ARUL	1 1	1			XXXXX		21
	ean-Claude VIGUIER	1	1			XXXXX		
	Marie PECQUEUR		1		1	XXXXX		
			1		1	XXXXX		
	Xavier CASALS		1		1	XXXXX		
	Pascal FOURNIER		1		1	XXXXX		
	pe SAIGNE-VIALLEIX		1		1	XXXXX		
	Anne-Marie GLADIN		1	1		XXXXX		
	Claude BAUQUIS		1		1	XXXXX	XXXXX	
	Françoise CARLES		1		1		XXXXX	
	Dominique JOB		1		1		XXXXX	42
	Xxxxxxxxxx		1		1		XXXXX	
			1		1		XXXXX	20,5%
			1		1		XXXXX	
			1		1		XXXXX	
			1		1		XXXXX	
			1		1		XXXXX	
			1		1		XXXXX	
			1		1		XXXXX	21
			1		1		XXXXX	
			1		1		XXXXX	
			1		1		XXXXX	
			1		1		XXXXX	
			1		1		XXXXX	
			1		1		XXXXX	
			1		1		XXXXX	
			1		1		XXXXX	
			1		1		XXXXX	
			1		1		XXXXX	
			1		1		XXXXX	
Haute Vallée Aveyr	Bernard FIXES	1	1			XXXXX		
	Francis MONZIOLS	X	1			XXXXX	XXXXX	8
	Raymond CAPGRAS	1	1			XXXXX	XXXXX	11
	Xxxxxxxxxx		1		1	XXXXX	XXXXX	
	Edouard GUEVART		1		1	XXXXX	XXXXX	3 5,4%
Réquist anais Lévezo			1			XXXXX		
	Patrick TOUROLLE		1		1	XXXXX		6
	Henri CARRIE	1	1		1	XXXXX	XXXXX	10
	Xxxxxxxxxx		1		1		XXXXX	
			1		1		XXXXX	4 4,9%
Le Pays Millavois 13,2 %	an-Claude LAZUECH	1 X X	1			XXXXX		
	Florent DIXNEUF	1	1		1	XXXXX		8
	Xxxxxxxxxx		1		1	XXXXX		
			1		1	XXXXX	XXXXX	
			1		1	XXXXX	XXXXX	17
			1 1		1		XXXXX	
			1		1		XXXXX	8,3%
			1		1		XXXXX	
			1		1		XXXXX	9
			1		1		XXXXX	
			1		1		XXXXX	
Le Pays Saint Affricain 8,3 %	Jean-Marie POMIE	1	1			XXXXX		
	ulappan DHANARAJ	X	1		1	XXXXX	XXXXX	7
	Xxxxxxxxxx		1		1	XXXXX	XXXXX	
	Gilles MAUGEAIS		1			XXXXX		13
					1		XXXXX	
					1		XXXXX	6,3%
					1		XXXXX	6
					1		XXXXX	

ANNEXE 3

Représentativité de l'Assemblée synodale

par doyenné par rapport à la population totale

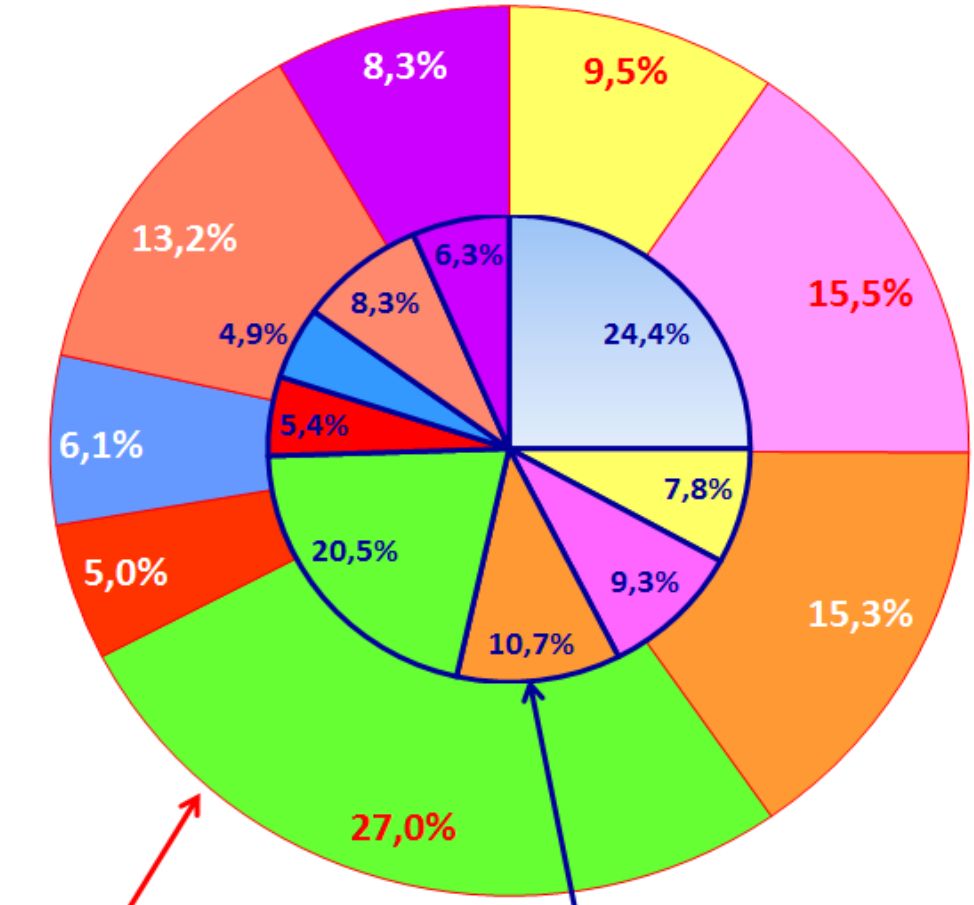

Répartition de la population du diocèse par doyenné

Répartition des 73,2% élus pré affectés, membres de l'Assemblée synodale, par doyenné

2,4% membres de l'évêché

24,4% des élus restent à répartir par doyenné

ANNEXE 4

Liste des services et mouvements du diocèse et de leurs regroupements pour les élections

Services

1 - Solidarité

- CCFD Terre Solidaire
- Secours Catholique
- Pastorale des prisons
- Pastorale des migrants
- Saint Vincent de Paul
- Diaconia
- ATD Quart Monde

2 - Pastorale de la santé

- Aumonerie catholique des hôpitaux
- Pastorale de la santé
- Pastorale des personnes handicapées
- Service évangélique des malades
- Hospitalité aveyronnaise
- Fraternité chrétienne des personnes malades et handicapées
- Lourdes Cancer Espérance

3 - Pastorale des familles

- Vivre et Aimer
- Espérance et Vie
- Pastorale de la préparation au mariage
- Foi et Lumière
- Mère de Miséricorde
- Divorcés 12

4 - Transmission de la foi

- Aumonerie de l'enseignement public
- Aumonerie de l'enseignement privé
- Pastorale des jeunes
- Catéchèse et catéchuménat
- Formation permanente
- Coteaux Pais
- Pélerinages
- Pastorale lithurgique sacramentèle

Mouvements

1 - Mouvements d'action catholique

- ACF - Action catholique des femmes
- ACI - Action catholique en milieu indépendant
- ACO - Action catholique ouvrière
- CMR - Chrétiens en milieu rural
- MCR - Mouvement chrétien des retraités
- MCC - Mouvement chrétien des cadres et dirigeants

2 - Mouvements enfants et jeunesse

- ACE - Action catholique des enfants
- MEJ - Mouvement eucharistique des jeunes
- JP - Jeunes professionnels
- Guides et scouts d'Europe
- Guides et scouts de France

3 - Mouvements spirituels

- CVX
- Equipes du Rosaire
- Equipes Notre Dame
- Renouveau charismatique

ANNEXE 5

Les élus des équipes synodales

MAJ du 29/02/2015

Répartition par doyenné des 47 représentants des équipes à élire à l'Assemblée synodale

N°	Paroisses	Equipe synodale	Nombre de personnes	Total Nbre équipe/doyenné	Total Nbre personnes / doyenné	en %	47 *saisie*	47
1	Notre Dame en Barrez	3	14	26	195	9,51	4,47	4
4	St Geneviève en Viadène	1	8					
2	St Guiral en Aubrac	2	12					
5	St Gausbert en Viadène	3	24					
3	Notre Dame des Eaux Vives	2	12					
7	St Bernard D'Olt	13	113					
6	Notre Dame des Causses	2	12					
18	Notre Dame D'olt et Diege	8	72	37	306	14,92	7,01	7
25	St Eloi du Bassin	8	67					
26	St François des Rives d'Olt	6	52					
9	St Jacques Dourdou et Dazes	7	52					
8	St Vincent du Vallon	8	63					
16	St Emilie du Villefranchois	23	163	54	416	20,28	9,53	9
21	St François d'Alzou	6	61					
19	St Thérèse du Causse	7	52					
20	La pentecôte en Quercy Rouergue	7	54					
17	Notre Dame des Quatre Vallées	6	40					
24	St Jean Baptiste du Ségala	5	46					
11	St Emilie des Causses	13	98	78	543	26,47	12,44	12
10	Notre Dame de l'Assomption	34	214					
12	Notre Dame de l'Aube	5	39					
23	Notre Dame du Haut Ségala	15	113					
22	Saint Bernard en Ségala	11	79					
14	Saint Marc des Causses	2	15	10	79	3,85	1,81	2
15	Notre Dame des trois Horizons	3	15					
13	Saint Jean des Sources	5	49					
31	Notre Dame du Lévézou	7	49	18	109	5,31	2,50	3
32	Saint Martin du Céor	3	23					
33	Saint Pierre de l'Alrance et du Giffou	8	37					
27	Jean XXIII des Grands Causses	15	149	26	233	11,36	5,34	6
30	Saint Martin de la Muse et des Raspes	2	19					
28	Saint Pierre de la Vallée du Tarn	4	26					
29	St Amans du Larzac Dourbie Cernon	5	39					
36	Bon Pasteur	16	115	25	170	8,29	3,90	4
35	Notre Dame Des Vallons du Rance	8	39					
34	St Méen des rougiers	1	16					
	Total équipes	274	2 051	274	2 051	100,00	47,00	47,00

ANNEXE 6

Les élus des Communautés chrétiennes

Répartition par doyenné des 63 représentants des communautés chrétiennes à élire à l'Assemblée synodale

Condition 1 : au moins 1 représentant par paroisse

Condition 2 : au moins 12 jeunes de 16 à 35 ans dont 1 minimum par doyenné

N°	Paroisses	Nbre d'habitants	Total/doyennés	en %	51 (saisie)	51 (Arrondi condition 1)	51	51	12 (+ 12 jeunes minimum)	63	63
1	Notre Dame en Barrez	3 084	26 267	9,52	4,86	7	7	13,7%	1	8	12,7%
4	St Geneviève en Viadène	1 823									
2	St Guiral en Aubrac	2 794									
5	St Gausbert en Viadène	2 244									
3	Notre Dame des Eaux Vives	1 795									
7	St Bernard D'Olt	10 346									
6	Notre Dame des Causses	4 181									
18	Notre Dame D'olt et Diege	8 486	42 893	15,55	7,93	8	8	15,7%	1	9	14,3%
25	St Eloi du Bassin	17 431									
26	St François des Rives d'Olt	3 476									
9	St Jacques Dourdou et Dazes	3 575									
8	St Vincent du Vallon	9 925									
16	St Emilie du Villefranchois	12 631	42 150	15,28	7,79	8	7	13,7%	2	9	14,3%
21	St François d'Alzou	11 418									
19	St Thérèse du Causse	4 092									
20	La pentecôte en Quercy Rouergue	3 372									
17	Notre Dame des Quatre Vallées	4 766									
24	St Jean Baptiste du Ségala	5 871									
11	St Emilie des Causses	21 631	74 508	27,01	13,77	14	13	25,5%	3	16	25,4%
10	Notre Dame de l'Assomption	29 805									
12	Notre Dame de l'Aube	10 186									
23	Notre Dame du Haut Ségala	6 966									
22	Saint Bernard en Ségala	5 920									
14	Saint Marc des Causses	4 462	13 714	4,97	2,54	3	3	5,9%	1	4	6,3%
15	Notre Dame des trois Horizons	5 213									
13	Saint Jean des Sources	4 039									
31	Notre Dame du Lévézou	5 976	16 949	6,14	3,13	3	3	5,9%	1	4	6,3%
32	Saint Martin du Céor	4 301									
33	Saint Pierre de l'Alrance et du Giffou	6 672									
27	Jean XXIII des Grands Causses	25 536	36 421	13,20	6,73	7	6	11,8%	2	8	12,7%
30	Saint Martin de la Muse et des Raspes	2 620									
28	Saint Pierre de la Vallée du Tarn	4 052									
29	St Amans du Larzac Dourbie Cernon	4 213									
36	Bon Pasteur	15 190	22 987	8,33	4,25	4	4	7,8%	1	5	7,9%
35	Notre Dame Des Vallons du Rance	3 031									
34	St Méen des rougiers	4 766									
	TOTAUX	**275 889**		100,00	51,00	53,61		100,00%			100,00%

ANNEXE 7

Assemblée synodale

Répartition par doyenné des 110 élus des communautés et équipes

Conditions : Au moins 2 élus par doyenné pour les équipes synodales
Au moins 1 élu par paroisse
Au moins 1 jeune de 16 à 35 ans pour 4 élus des ensembles pastoraux

N°	Paroisses	% nbre d'habitants	% d'équipiers	Nbre d'élus des Ctés	dont nbre min de jeunes	Nbre d'élus des équipes	Nbre total d'élus par doyenné	en %
1	Notre Dame en Barrez	9,5	9,5	**8**	**1**	**4**	**12**	10,9
4	St Geneviève en Viadène							
2	St Guiral en Aubrac							
5	St Gausbert en Viadène							
3	Notre Dame des Eaux Vives							
7	St Bernard D'Olt							
6	Notre Dame des Causses							
18	Notre Dame D'olt et Diege	15,5	14,9	**9**	**1**	**7**	**16**	14,5
25	St Eloi du Bassin							
26	St François des Rives d'Olt							
9	St Jacques Dourdou et Dazes							
8	St Vincent du Vallon							
16	St Emilie du Villefranchois	15,3	20,3	**9**	**2**	**9**	**18**	16,4
21	St François d'Alzou							
19	St Thérèse du Causse							
20	La pentecôte en Quercy Rouergue							
17	Notre Dame des Quatre Vallées							
24	St Jean Baptiste du Ségala							
11	St Emilie des Causses	27,0	26,5	**16**	**3**	**12**	**28**	25,5
10	Notre Dame de l'Assomption							
12	Notre Dame de l'Aube							
23	Notre Dame du Haut Ségala							
22	Saint Bernard en Ségala							
14	Saint Marc des Causses	5,0	3,9	**4**	**1**	**2**	**6**	5,5
15	Notre Dame des trois Horizons							
13	Saint Jean des Sources							
31	Notre Dame du Lévézou	6,1	5,3	**4**	**1**	**3**	**7**	6,4
32	Saint Martin du Céor							
33	Saint Pierre de l'Alrance et du Giffou							
27	Jean XXIII des Grands Causses	13,2	11,4	**8**	**2**	**6**	**14**	12,7
30	Saint Martin de la Muse et des Raspes							
28	Saint Pierre de la Vallée du Tarn							
29	St Amans du Larzac Dourbie Cernon							
36	Bon Pasteur	8,3	8,3	**5**	**1**	**4**	**9**	8,2
35	Notre Dame Des Vallons du Rance							
34	St Méen des rougiers							
	Totaux de contrôle	100,00	100,00	63	12	47	110	100,00

ANNEXE 8

Assemblée synodale

Répartition statistique des membres de l'Assemblée

Doyenné	Population		Membres de l'Assemblée synodale							TOTAUX	
	Nombre	%	de droit	nommés	élus des équipes	élus des communautés	élus ministres ord. + diacres	élus religieux	élus laïcs mission eccl., mouvements et services	Nombre	%
Evêché			3	2	-	-	-	-	-	**5**	2,4%
A désigner ou élire*			3	7			4	10	26	**50**	24,4%
La Montagne Vallée d'Olt	26 267	9,5%	3	0	4	8	1	0	0	**16**	7,8%
Bassin Vallon	42 893	15,5%	1	1	7	9	1	0	0	**19**	9,3%
Le Villefranchois	42 150	15,3%	3	0	9	9	1	0	0	**22**	10,7%
Le Pays Ruthénois	74 508	27,0%	7	6	12	16	1	0	0	**42**	20,5%
Haute Vallée Aveyron Lot	13 714	5,0%	3	1	2	4	1	0	0	**11**	5,4%
Réquistanais Lévezou	16 949	6,1%	2	0	3	4	1	0	0	**10**	4,9%
Le Pays Millavois	36 421	13,2%	2	0	6	8	1	0	0	**17**	8,3%
Le Pays Saint Affricain	22 987	8,3%	3	0	4	5	1	0	0	**13**	6,3%
	275 889	100,00%	30	17	47	63	12	0	0	**205**	100,00%

**membres de l'Assemblée synodale ne pouvant être pré affectés à un doyenné*

ANNEXE 9

Assemblée synodale

Nombre de candidats pour les élections des représentants des équipes et des communautés

Conditions : Au moins 2 élus par doyenné pour les équipes synodales
Au moins 1 élu par paroisse
Au moins 1 jeune de 16 à 35 ans pour 4 élus des ensembles pastoraux

N°	Paroisses	Equipes		Communautés		
		Nbre de grands électeurs	Nbre d'élus à l'Assemblée synodale	Nbre minimum de candidats pour grand électeur	Nbre de grands électeurs à élire	Nbre d'élus à l'Assemblée synodale
1	Notre Dame en Barrez	26	4	32	16	8
4	St Geneviève en Viadène					
2	St Guiral en Aubrac					
5	St Gausbert en Viadène					
3	Notre Dame des Eaux Vives					
7	St Bernard D'Olt					
6	Notre Dame des Causses					
18	Notre Dame D'olt et Diege	37	7	36	18	9
25	St Eloi du Bassin					
26	St François des Rives d'Olt					
9	St Jacques Dourdou et Dazes					
8	St Vincent du Vallon					
16	St Emilie du Villefranchois	54	9	36	18	9
21	St François d'Alzou					
19	St Thérèse du Causse					
20	La pentecôte en Quercy Rouergue					
17	Notre Dame des Quatre Vallées					
24	St Jean Baptiste du Ségala					
11	St Emilie des Causses	78	12	64	32	16
10	Notre Dame de l'Assomption					
12	Notre Dame de l'Aube					
23	Notre Dame du Haut Ségala					
22	Saint Bernard en Ségala					
14	Saint Marc des Causses	10	2	20	8	4
15	Notre Dame des trois Horizons					
13	Saint Jean des Sources					
31	Notre Dame du Lévézou	18	3	20	8	4
32	Saint Martin du Céor					
33	Saint Pierre de l'Alrance et du Giffou					
27	Jean XXIII des Grands Causses	26	6	32	16	8
30	Saint Martin de la Muse et des Raspes					
28	Saint Pierre de la Vallée du Tarn					
29	St Amans du Larzac Dourbie Cernon					
36	Bon Pasteur	25	4	20	10	5
35	Notre Dame Des Vallons du Rance					
34	St Méen des rougiers					